

## SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 4 avril 2022 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire  
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2  
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3  
 Mme Louise Jacques, conseiller au poste numéro 4  
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5  
 Mme Annie Sylvestre, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

<b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>64</b>
<b>2. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>64</b>
<b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022.....</b>	<b>64</b>
<b>4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>64</b>
4.1 FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX .....	64
4.2 MISE À JOUR DES INSCRIPTIONS DU RANG SAINT-ANDRÉ NORD-EST DANS LA BASE DE DONNÉES DE <i>POSTES CANADA</i> .....	65
4.3 ACQUISITION DE NOUVEAUX ORDINATEURS .....	65
4.4 EMBAUCHES AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER .....	66
4.5 DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER POUR <i>PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY</i> .....	66
4.6 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S .....	66
4.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ « DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ».....	66
4.7.1 <i>Avis de motion</i> .....	66
4.7.2 <i>Projet de règlement</i> .....	66
4.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 328 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX ...	68
4.9 DON À <i>LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE</i> .....	75
4.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 318-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION » .....	75
4.10.1 <i>Avis de motion</i> .....	75
4.10.2 <i>Projet de règlement</i> .....	75
4.11 ADHÉSION ANNUELLE À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS ZONE BAYONNE.....	77
<b>5. TRANSPORT ROUTIER.....</b>	<b>77</b>
5.1 ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE .....	77
5.2 ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE SERVICE.....	77
5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 330 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET AUTORISANT UN EMPRUNT .....	77
5.3.1 <i>Avis de motion</i> .....	77
5.3.2 <i>Projet de règlement</i> .....	78
5.4 SOUMISSION POUR LA TONTE DE GAZON POUR LA SAISON 2022.....	80
<b>6. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>80</b>
6.1 NOMINATION D'UN OBSERVATEUR SANS DROIT DE VOTE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D' <i>ACTION LOISIRS SAINT-CUTHBERT</i> .....	80
6.2 ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE « FOOD TRUCK ».....	80
6.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU JOURNAL COMMUNAUTAIRE « <i>ÇA M'CHICOTTE</i> ».....	80
6.4 RETRAIT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURE RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES.....	81

7. ADOPTION DES COMPTES .....	82
8. PÉRIODE DE QUESTIONS .....	82
9. LEVÉE DE LA SÉANCE .....	82

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 01-04-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 33 et aucune question n'a été posée.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

rés. 02-04-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 7 mars deux mille vingt-deux avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** les tous les élu(e)s de la Municipalité de Saint-Cuthbert se sont inscrit à la formation « Comportement éthique » prodiguée par la *Fédération québécoise des municipalités*, prévue pour le samedi 5 mars 2022;

**ATTENDU QUE** tous les élu(e)s de la Municipalité de Saint-Cuthbert ont suivi ladite formation le 5 mars 2022 et l'ont déclaré au directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, la journée même;

**EN CONSÉQUENCE**, le directeur général et greffier-trésorier déclare :

**QUE** conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tous les élu(e)s de la Municipalité de Saint-Cuthbert ont participer à une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six (6) mois suivants leur élection;

**QUE** tous les élu(e)s de la Municipalité de Saint-Cuthbert ont déclaré au directeur général et greffier-trésorier, dans les 30 jours suivants, avoir suivi ladite formation.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 MISE À JOUR DES INSCRIPTIONS DU RANG SAINT-ANDRÉ NORD-EST DANS LA BASE DE DONNÉES DE POSTES CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents du rang Saint-André à Saint-Barthélemy doivent inscrire leur adresse sur le rang Saint-André nord-est à Saint-Cuthbert pour obtenir le service de livraison de courrier par *Postes Canada*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation peut poser beaucoup de confusion lorsque vient le temps d'obtenir les services de certains fournisseurs qui utilisent la base de données de *Postes Canada*;

rés. 03-04-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschesnes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à *Postes Canada* de créer le chemin appelé « rang Saint-André » dans la liste des chemins attribués à Saint-Barthélemy;

**QUE** les numéros civiques suivants soient ainsi attribués à ce chemin sur territoire de Saint-Barthélemy :

- 3950
- 3957
- 3959
- 3960
- 3970
- 3976
- 3990
- 4000
- 4011
- 4111

**QUE** les numéros civiques créés dans le futur sur le rang Saint-André à Saint-Barthélemy soient attribués de cette façon.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 ACQUISITION DE NOUVEAUX ORDINATEURS**

rés. 04-04-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les soumissions suivantes de Dell :

- Deux (2) ordinateurs Dell Latitude 5520, écran 15.6 pouces, au montant unitaire de 1 222.68 \$ (av. tx.);
- Deux (2) stations d'accueil Dell Thunderbolt Dock-WD19TBS au montant unitaire de 208.00 \$ (av. tx.).

**QUE** le conseil de la Municipalité de saint-Cuthbert accepte la soumission suivante de CDW Canada :

- Trois (3) écrans Samsung S24R650FDN, 24 pouces, au montant unitaire de 246.27 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.4 EMBAUCHES AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER**

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

rés. 05-04-2022

**QUE** Mme Kally Prairie soit embauchée au poste de journalière saisonnière à partir du 19 avril 2022 et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois;

**QUE** M. Michel Roy soit embauché au poste de journalier saisonnier à partir du 25 avril 2022 et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.5 DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER POUR PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY**

Il est proposé par Mme Annie Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

rés. 06-04-2022

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à titre de partenariat financier au programme *Place aux jeunes D'Autray* pour l'année 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.6 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier dépose la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

#### **4.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ « DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL »**

##### **4.7.1 Avis de motion**

rés. 07-04-2022

Avis de motion est donné par Mme Annie Sylvestre conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 300-1 modifiant le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal ».

##### **4.7.2 Projet de règlement**

rés. 08-04-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 300-1 modifiant le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal »;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ  
« DÉROULEMENT DES SÉANCES DU  
CONSEIL MUNICIPAL »**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 5 novembre 2018 le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » afin d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 300;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4<sup>e</sup> jour d'avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le règlement portant le numéro 300-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

***ARTICLE 2 – MODIFICATIONS***

Le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » est modifié comme suit :

- L'article 4 se lit comme suit :

*4.1 Le conseil municipal tient ses séances ordinaires à 19 h, au centre communautaire Chevalier-De Lorimer situé au 1891 rue principale Saint-Cuthbert. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la municipalité.*

*4.2 Toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 h. Si tous les membres sont d'accord, la séance pourra être prolongée pour une période de 15 minutes.*

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 328 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 328**

---

**RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelé : la « Municipalité ») a adopté, le 9 avril 2018, le règlement numéro 290 pour remplacer le code d'éthique de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après appelé : la « LEDMM »), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et que la présentation d'un projet de règlement a été donné lors de la séance du 7 mars 2022;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 10 mars 2022;

rés. 09-04-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le règlement portant le numéro 328 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

#### ***ARTICLE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES***

- 1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 328 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

#### ***ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION***

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire

partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 328 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Cuthbert.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- I. D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- II. D'un organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- III. D'un organisme public dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- IV. De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### ***ARTICLE 3 - APPLICATION DU CODE***

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.



3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

#### **ARTICLE 4 – VALEURS**

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

##### 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

##### 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

##### 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

##### 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

##### 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

##### 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

#### **ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu(e) municipal.

- 5.2 Règles de conduite et interdictions

- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu(e) municipal.

- 5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

- 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou

pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 6 – MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 La réprimande;

6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

6.2.3.1. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

6.2.3.2. De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération,

une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 – ABROGATION**

7.1 Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 290 concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 273*, adopté le 9 avril 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.9 DON À LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

rés. 10-04-2022

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à *La lueur du phare de Lanaudière* à titre de don pour la campagne de financement annuelle.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 318-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION »**

##### **4.10.1 Avis de motion**

rés. 11-04-2022

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, il ou elle soumettra pour adoption le règlement numéro 318-1 modifiant le règlement numéro 318 intitulé « Règlement sur les tarifs pour l'accès aux données relatives à l'évaluation et la taxation ».

##### **4.10.2 Projet de règlement**

rés. 12-04-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 318-1 modifiant le règlement numéro 318 intitulé « Règlement sur les tarifs pour l'accès aux données relatives à l'évaluation et la taxation »;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-1**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR  
L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À  
L'ÉVALUATION ET LA TAXATION »**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 318 le 9 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier certains tarifs relativement à la délivrance d'attestation de paiement des taxes municipales et d'attestation de l'évaluation municipale des propriétés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 318-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

***ARTICLE 2 - MODIFICATION***

Le règlement numéro 318 intitulé « Règlement sur les tarifs pour l'accès aux données relatives à l'évaluation et la taxation » est modifié comme suit :

- L'article 5 se lit comme suit :
  - *Les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation sont les suivants :*
    - *Rôle d'évaluation : 0.00 \$*
    - *Rôle de taxation : 15.00 \$*
    - *Relevé de taxes (incluant l'état de compte) : 60.00 \$*

*Des tarifs d'inscription pour les accès commerciaux et professionnels sont chargés par le fournisseur de service de l'unité d'évaluation en ligne.*

*Il n'y a aucun frais d'inscription pour les accès au grand public.*

### **ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **4.11 ADHÉSION ANNUELLE À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS ZONE BAYONNE**

*M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'il est le trésorier de l'Organisme des bassins versants Zone Bayonne. M. Sylvain Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

rés. 13-04-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion annuel à l'*Organisme des bassins versants Zone Bayonne* au montant de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. TRANSPORT ROUTIER**

#### **5.1 ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE**

rés. 14-04-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de cinq (5) afficheurs de vitesse, modèle KAM-TXT-S, auprès de Traffic Innovation inc. au prix de 4 274.00 (av. tx.) chacun.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.2 ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE SERVICE**

rés. 15-04-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une dépense maximum de 14 000 \$ (tx. incl.) pour l'acquisition d'une remorque de service;

**QUE** cette dépense est conditionnelle à une inspection satisfaisante par le directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 330 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

##### **5.3.1 Avis de motion**

rés. 16-04-2022

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 330 décrétant l'exécution de travaux de réfection des chemins de la zone 11F et autorisant un emprunt.

### 5.3.2 Projet de règlement

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

rés. 17-04-2022

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 330 décrétant l'exécution de travaux de réfection des chemins de la zone 11F et autorisant un emprunt;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330**

---

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer d'importants travaux d'entretien et d'amélioration des chemins municipaux dans la zone 11F;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 330 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Les travaux d'entretien et d'amélioration des chemins de la zone 11F tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement;
- Les travaux d'entretien et d'amélioration comprennent :
  - Chargement des chemins;
  - Nivelage des chemins;



- Drainage des chemins;
- Profilage des fossés;
- Ajout de ponceaux;
- Entretien et coupe de la végétation;
- Arpentage de l'assiette des voies publiques d'après le cadastre en vigueur;
- Tout autres travaux nécessaires pour rendre carrossables ces chemins.

### ***ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE***

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclue les coûts d'achat et de location du matériel nécessaire à l'exécution des travaux mentionné à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente. Cependant, cette somme exclue les coûts relatifs à la masse salariale ainsi qu'à l'entretien et l'amortissement des équipements de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

### ***ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ***ARTICLE 5- MONTANT ET TERME***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 500 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

### ***ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT***

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des sections de chemins où sont effectués les travaux, tel qu'illustrés à l'annexe « A », une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ***ARTICLE 7- SUBVENTION***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ***ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**5.4 SOUMISSION POUR LA TONTE DE GAZON POUR LA SAISON 2022**

rés. 18-04-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Entretien Gabriel Sylvestre inc.* au montant de 24 777.50 \$ (av. tx.) pour la tonte de gazon en 2022 des terrains suivants :

- Cimetière;
- Terrains de l'église de Saint-Cuthbert et du presbytère;
- Parc municipal;
- Hôtel de ville;
- Usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité.

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**6.1 NOMINATION D'UN OBSERVATEUR SANS DROIT DE VOTE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTION LOISIRS SAINT-CUTHBERT**

rés. 19-04-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** M. Vincent Bergeron soit nommé à titre d'observateur sans droit de vote sur le comité d'administration de l'organisme *Action Loisirs Saint-Cuthbert*, tel que stipulé dans ses règlements généraux.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE « FOOD TRUCK »**

rés. 20-04-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une dépense maximum de 35 000 \$ (tx. incl.) pour l'acquisition d'un véhicule de type « food truck »;

**QUE** cette dépense est conditionnelle à une inspection satisfaisante par le directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU JOURNAL COMMUNAUTAIRE « ÇA M'CHICOTTE »**

*M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'il est membre de l'organisme Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert. Cet organisme gère le journal communautaire « Ça m'Chicotte ». M. Sylvain Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

rés. 21-04-2022

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 3 862.08 \$ à *Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert*, à titre de contribution annuelle au journal communautaire « Ça m'Chicotte ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.4 RETRAIT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURE RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a soumis le projet de construction d'une toiture sur la patinoire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (ci-après appelé « PAFIRS »);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté la résolution numéro 17-12-2019 en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet initial était estimé à 1 208 000 \$ et que le PAFIRS a octroyé une aide financière de 805 242 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision du coût du projet en date du 22 décembre 2021 était estimé à 2 003 700 \$ et que l'aide financière dans le cadre du PAFIRS ne peut être ajusté en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation nette du coût prévu, au montant de 795 700 \$, doit être entièrement assumée par la Municipalité de Saint-Cuthbert afin que le projet puisse aller de l'avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par souci de rigueur budgétaire, ne peut assumer seul une telle augmentation du coût du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite repenser le projet afin de soumettre au ministère un dossier mieux adapté au contexte actuel;

rés. 22-04-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert se retire du PAFIRS pour le projet mentionné en préambule;

**QUE** la résolution numéro 17-12-2019 adoptée le 2 décembre 2019 soit abrogée;

**QUE** le ministère de l'Éducation soit informé des raisons de cet abandon de projet et que le conseil municipal lui est très reconnaissant d'avoir choisi son projet parmi tous les projets qui ont été soumis au ministère.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-04 au montant de 231 204.66 \$ \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

rés. 23-04-2022

Adoptée à l'unanimité.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 02 et termine à 20 h 15.

M. François Beauvais demande que la vitesse permise dans son secteur soit réduite.

Il demande également que le circuit cyclable de la Municipalité de Saint-Cuthbert joigne le circuit cyclable de Saint-Gabriel-de-Brandon.

M. Claude Vallière émet un commentaire sur le sujet 6.3 du présent procès-verbal et remercie le conseil de son implication financière dans le journal communautaire « Ça m'Chicotte ».

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

rés. 24-04-2022

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Richard Belhumeur, Maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

Larry Drapeau  
Directeur général et greffier-trésorier